

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026, le conseil de la Ville de Waterloo adopté le *Règlement numéro 26-921-3 portant sur la gestion contractuelle*.

L'objet de ce règlement est de prévoir des normes applicables à l'attribution et à l'exécution des contrats qui seront conclus par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

Ce règlement a également pour objet de permettre l'octroi de contrats de gré à gré d'une valeur allant jusqu'au seuil déterminé par règlement ministériel devant être attribué suivant une procédure ouverte, tout en favorisant la rotation des fournisseurs.

Le *Règlement numéro 26-921-3 portant sur la gestion contractuelle* est disponible à l'Hôtel de Ville situé au 417, rue de la Cour, à Waterloo (Québec) J0E 2N0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Waterloo, ce 15 juillet 2026.

Jessica Tanguay
Greffière